

Attribution de places protégées : un abri pour chaque habitant

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **27 (1980)**

Heft 3

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-366773>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nouvelles OIPC

«Premiers secours – Notions générales»

Cette brochure de l'OIPC, tirée d'une publication conçue et réalisée par le

Service de santé du Département de l'instruction publique de Genève, a été éditée par le Service d'information de l'Organisation en décembre 1979.

Dotée de nombreuses illustrations qui facilitent les explications, la brochure part du principe que l'enseignement des notions de secourisme à un maximum de personnes permettra de secourir chaque accidenté à temps et d'éviter ainsi la mort d'un blessé, d'empêcher l'aggravation de son état et de prévenir l'invalidité. Les notions générales traitent des attitudes à prendre lors d'un accident, des gestes

d'urgence face à un blessé inconscient, qui ne respire pas, qui saigne, qui est en état de choc, qui a des fractures ou des plaies ou qui a été brûlé. Une large place est faite aux mesures que chacun peut, sans risques, prendre pour le blessé impliqué dans un accident de la route.

Des échantillons de la brochure «Premiers secours – Notions générales» – DT/211, actuellement publiée en français et en anglais, peuvent être obtenus auprès du Secrétariat permanent de l'OIPC.

Vers une journée universelle

Le conseil exécutif de l'Organisation internationale de protection civile vient de clore sa dixième session ordinaire au siège de l'organisation au Petit-Lancy, près de Genève, sous la présidence de M. Noureddine Ben M'Hidi, directeur général du Ministère de l'Intérieur d'Algérie.

Font également partie du conseil l'Arabie Saoudite, le Chili, la Côte-d'Ivoire, l'Espagne, le Gabon, l'Indonésie, le Liban, le Maroc, le Pakistan, la République arabe syrienne, la Thaïlande, la Tunisie, le Vénézuéla et le Zaïre.

Outre les rapports statutaires, dont la présentation par le secrétaire général, M. Bodi, des travaux antérieurs et des comptes de l'exercice 1979, le conseil exécutif a pris deux initiatives en faveur de la promotion de la protection civile dans le monde face aux fréquences des catastrophes naturelles et la montée des menaces de conflits locaux.

La première porte sur l'institution d'une Journée universelle de la protection civile qui sera célébrée une fois par an pour rappeler les buts et les activités des organismes de protection civile sur le plan national et les efforts déployés par l'organisation internationale de protection civile sur le plan mondial.

Ces manifestations organisées dans les localités désignées par les autorités et soutenues par la presse écrite et audiovisuelle comprendront des conférences publiques, des expositions de matériels et des exercices des

unités d'intervention afin de familiariser les larges masses de la population, et spécialement la jeunesse, avec les activités de protection et de sécurité contre toute forme d'agression.

Une autre initiative du conseil est la création d'un fonds de solidarité et de développement de l'OIPC, alimenté par des dons, subventions et contributions volontaires des gouvernements, des organisations internationales et régionales, des agences bénévoles, des fondations, des milieux industriels, des associations professionnelles, des institutions et des particuliers.

Le fonds est destiné essentiellement à l'exécution des programmes en cours au bénéfice des pays les plus déshérités, en particulier le programme spécial de développement régional et national de la protection civile qui repose sur un mécanisme d'entraide multilatéral.

Le Dauphiné Libéré

Edit. Genève

Grenoble (F) / Genève (CH)

Attribution de places protégées – Un abri pour chaque habitant

ipc A la suite du développement technique dans le domaine des missiles et de la vitesse accrue des avions de combat, le temps ne suffit plus pour alarmer la population, afin qu'elle puisse se rendre dans les abris. Pour cela, le Conseil fédéral a décidé, de

manière clairvoyante, dans la Conception de 1971 le principe, confirmé par la révision des lois sur la protection civile, qu'un abri moderne, avec installation d'aération, doit être à la disposition de chaque habitant. En outre, il est prévu une occupation préventive des abris par étapes. La planification de cette occupation doit être terminée dans toutes les communes jusqu'à fin 1981. Chaque habitant du pays doit connaître son abri et recevoir une pièce de légitimation pour la place attribuée.

Depuis un certain temps, un travail intense est effectué, dans tout le pays, pour mettre au point ce plan d'occupation des abris. Il est heureux de constater que dans de nombreuses communes ce travail peut être considéré comme terminé et assuré à chaque habitant une protection contre

les radiations, la chaleur, la pression et les matières chimiques de combat. En ville de Bâle, un système d'informatique a été installé pour cette planification, qui enregistre les mouvements de la population (arrivées, départs, décès). Comme premier pas pour l'attribution des places, il a fallu comparer le nombre d'habitants avec le nombre des places protégées disponibles par immeuble. La différence entre les besoins et l'offre a été récapitulée et, par un système compliqué de compensation, l'ordinateur a donné la solution de telle façon que les conditions requises pour l'attribution des abris soient remplies.

Pour l'attribution des places protégées, il faut considérer les abris dans les immeubles privés comme destinés en premier lieu aux habitants de ces immeubles. Si ces places se trouvent

Partie romande

en dehors de la maison d'habitation, par exemple dans des abris publics, il faut choisir des voies d'accès courtes et hors de danger, afin que la communauté familiale ne puisse être séparée. Dans cet ordre d'idées, il sied de rappeler l'article 18 de l'Ordonnance sur les mesures de construction de protection civile: les abris peuvent être utilisés à des fins autres que celles de la protection civile, pour autant qu'ils

puissent être débarrassés en tout temps dans les 24 heures pour les besoins de cette dernière. Ces conditions ne doivent pas rester un simple papier, mais être appliquées. A la base, toutes les mesures doivent être prises pour que ces abris soient débarrassés immédiatement en cas d'aggravation de la situation, pourvus de lits, de réserve d'eau, de toilettes et autres nécessités, pour être prêts à leur occu-

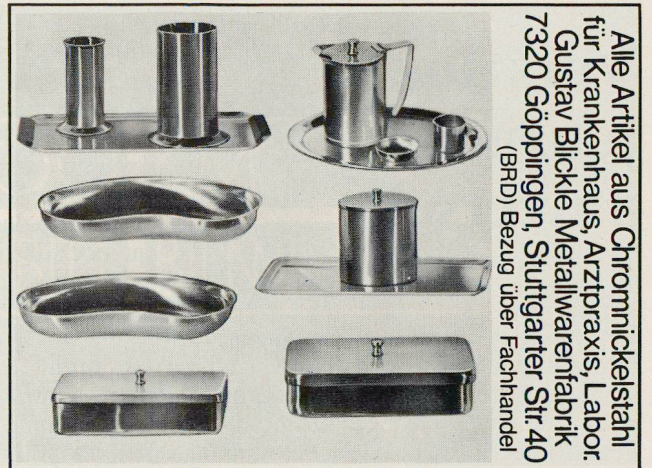
pation. En premier lieu, à part les organes de protection civile des communes, ce sont les propriétaires ou gérants d'immeubles et leurs habitants qui en portent la responsabilité. Dans le cadre de la défense générale, la protection civile prend de plus en plus d'importance. Notre peuple doit avoir une chance de survie face à l'insécurité due à la menace de la situation mondiale.

Lebensmittelbevorratung, Notverpflegungs-Komprimata, Überlebensrationen

Katastrophenfälle sind unmittelbar verbunden mit Lebensmittel-Notvorräten. Neben der üblichen Lebensmittelbevorratung sind unumgänglich: Überlebensrationen in Form von Komprimaten, in Kleinstpackungen mit geringem Gewicht, jahrelanger Lagerfähigkeit und leicht zu transportieren. Sie sind kalorienreich, schmackhaft, temperatur- und witterungsunempfindlich, mit Proteinen und Kohlehydraten angereichert und daher eine voll vitaminisierte Kost für jeden Zweck, auch als Babynahrung anerkannt. Erprobt und im Einsatz durch internationale Hilfsorganisationen. Unentbehrlich für Bunkerausstattungen und für den Einsatz von Katastrophen- und Zivilschutz Helfern. Alleinvertrieb für Europa.

UNIVERSAL GmbH, 34 Kassel,
Postfach 10 37 27 / 11
Telefon 0551 / 3 10 21 / 22, FS 096 752

Ausrüster für Grossraumbunker, Fachausrüstungen für Zivil- und Katastrophenschutz, Lebensmittelbevorratungen, Hersteller des Atomschutz-Kugelbunkers «Securis».



Alle Artikel aus Chromnickelstahl für Krankenhaus, Arztpraxis, Labor. Gustav Blickle Metallwarenfabrik 7320 Göppingen, Stuttgarter Str. 40 (BRD) Bezug über Fachhandel

**INUFA
KATALOG**

Internationaler
80 Nutzfahrzeug
Katalog

Das führende Standardwerk mit dem 69-Daten-Quervergleich. Der «INUFA KATALOG» wird weltweit als wichtiges Nachschlagewerk und unentbehrliche Entscheidungsgrundlage verwendet.

«INUFA KATALOG» – ein Jahreswerk aus dem Verlag Vogt-Schild AG, Solothurn.

Wir bestellen _____ «INUFA KATALOG(E)» zum Preis von Fr. 24.-.

Name _____

Vorname _____

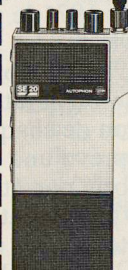
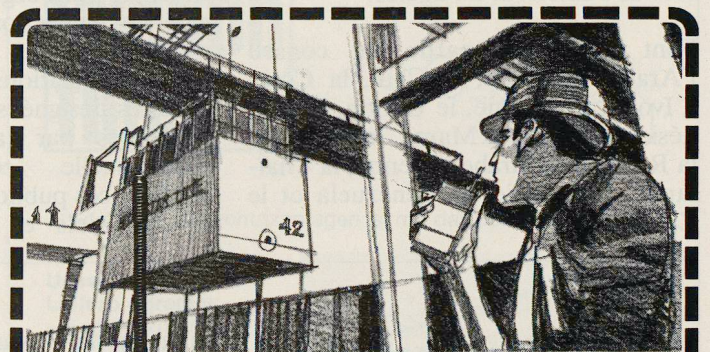
Adresse _____

PLZ, Ort _____

Datum _____ Unterschrift _____

Bitte ausschneiden und einsenden an Verlag Vogt-Schild AG, Dornacherstrasse 39, 4501 Solothurn 1.

217.4



Wenn Sie ein Handsprechfunkgerät mit handfesten Vorteilen suchen: Das neueste SE20 von Autophon hat sie: hohe Sendeleistung, hohe Empfangsempfindlichkeit, geringer Stromverbrauch und extrem hohe Schaltbreite.

Mehr über dieses Hochleistungsfunkgerät in Hybridschaltungstechnik, Modulbauweise und Ganzmetallgehäuse erfahren Sie bei jeder Autophon-Niederlassung.

Bestellen Sie nun
an der Hauptstelle, Sion 027 22 57 57
Spezial-Nr. 1037/202

AUTOPHON



Bestellen Sie nun
am Regionalbüro, Sion 027 22 57 57
in Genf, Heli, St. Gallen, Grenchen,
Basel, Nr. 773

Autophon-Niederlassungen
in Zürich 01 201 44 33, St. Gallen 071 25 85 11, Basel 061 22 55 33,
Bern 031 42 66 66, Luzern 041 44 04 04
Téléphonie SA in Lausanne 021 26 93 93, Sion 027 22 57 57,
Genève 022 42 43 50

AD/100 084